

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

1 . Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-19.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

MERCURE FRANÇAIS,

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

MARDI 19 MARS, l'an deuxième de la République.

NOUVELLES POLITIQUES.

SUEDE. De Stockholm, le 22 février.

QUELQUES dénonciateurs de prétendus clubs jacobins, qui se tenaient, disaient-ils, dans cette capitale, et n'allaient pas manquer de la bouleverser, ont gagné la prison, au lieu de la fortune qu'ils espéraient : les choses bien examinées, il s'est trouvé qu'il n'y avait pas un mot de vrai. — Ce qui avait d'abord accredité ce bruit, c'est qu'une vieille femme de la campagne vint, il y a quelques jours, à grande hâte, solliciter une audience du régent, où elle se jeta à ses pieds, en le priant instamment de ne point assister à la célébration du jubilé de l'université d'Upsal, parce que sa vie y courroit les plus grands dangers. Cette femme est gardée à vue, et pour sa propre sûreté, et pour tirer, s'il est possible, de nouvelles lumières sur ce complot qui n'a point été formé par des jacobins. Quelques personnes ajoutent, que c'est autant aux jours du jeune Roi qu'on en veut, qu'à ceux de son oncle. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la police est d'une extrême surveillance.

La Suede doit fournir 300 hommes de contingent à l'armée d'Empire, pour sa partie du duché de Poméranie. On achètera ce petit corps au Landgrave de Hesse-Cassel. C'est le comte de Reuss, ministre impérial à Francfort, qui doit négocier ce marché.

AUTRICHE. De Vienne, le 2 mars.

Depuis les derniers ordres pour envoyer 12 bataillons d'infanterie et 11 divisions de cavalerie dans le Brisgaw, l'on avait cru qu'il ne serait plus question d'autres renforts pour cette armée; mais l'on apprit hier avec beaucoup de surprise, que 36 bataillons et 14 divisions avaient ordre de se tenir prêts à se porter vers le Rhin au premier avis. Cela ferait croire que le gouvernement se propose de former une réserve de 60,000 hommes, si pourtant il peut suffire à ces énormes dépenses. — Ces dispositions ont amené une grande promotion militaire. Quatorze colonels passent au grade de majors-généraux, et sept majors-généraux à celui de lieutenans de

feld-maréchaux. On est sûr aujourd'hui que M. de Trautmansdorff a la chancellerie du département des Pays-Pas, pour le recouvrement desquels on prétend qu'il a donné de bons conseils. C'est ce qu'il faudra voir.

ANGLETERRE. *De Londres, le 8 mars.*

Le lord Hood, qui passe assez généralement pour le meilleur officier de marine de la Grande-Bretagne, commandera l'escadre destinée pour la Méditerranée. Il va se rendre incessamment à son poste. — Quant à la flotille qui doit croiser à l'embouchure de la Meuse, c'est à l'amiral Hollandais, Kingsbergen, qu'on vient d'en donner le commandement : il doit aussi diriger toutes les opérations navales relatives à cette croisière et aux expéditions qu'on pourra tenter. — On doit embarquer la semaine prochaine encore trois régimens pour la Hollande. Cela rassurera sans doute un peu ce pays, qu'un grand nombre de riches propriétaires quittent tous les jours. — Le célèbre Hope, banquier à Amsterdam, est arrivé dans cette ville le 5 avec toute sa famille et ses effets les plus précieux. — C'est aujourd'hui que part de Portsmouth le contre-amiral Gardner, qui va soumettre avec son escadre les isles Françaises, il emmène en qualité de guides, les députés de la Guadeloupe et de la Martinique, venus en Europe pour présenter à Louis XVI l'assurance de la fidélité de ses colonies.

Quarante membres du club des Whigs en vont former un nouveau sous la dénomination de *club constitutionnel*, où ils comptent réunir les nombreux amis de la liste civile. On allait rayer du tableau la plupart de ces prétendus Whigs, que les séductions de la cour avaient déjà détachés du parti de l'opposition. — Puisse la déconvenue de l'alderman Newham leur servir de leçon et de châtiment ! Il espérait être député au parlement pour la cité. Les électeurs ont apparemment craint qu'il ne tournât encore une fois casaque, si bien qu'il n'a gagné que le mépris des deux partis.

FRANCE. DÉPARTEMENTS.

BOUCHES-DU-RHÔNE. *Marseille, le 8 mars.*

Léon Laugier, capitaine de navire, est celui que la société des Républicains a choisi pour être présenté au ministre de la marine pour commander un vaisseau de ligne. Un patriotisme ardent et vingt années d'expériences lui ont concilié tous les suffrages de ses concitoyens. Qu'on en fasse autant dans tous les ports de la République, et nous aurons d'intrépides marins. — Des lettres de Constantinople nous annoncent que l'arbre de la Liberté a été planté dans cette échelle par les Français qui s'y trouvent, avec l'agrément du sultan. Il est probable que la Porte Ottomane saisira cette grande

occasion où les forces de l'empire germanique et de l'Autriche sont sur les bords du Rhin, pour se venger de ses longues humiliations, et réparer les pertes qu'elle avait essuyées dans la Servie et autres provinces voisines de la Hongrie. L'ambassadeur de la République, qui doit être arrivé, ne négligera rien, sans doute, pour accélérer cette détermination. La Porte sentira que la restitution de Choczim, si toute fois elle s'effectue, n'est qu'un faible dédommagement des conquêtes qu'on a fait sur elle.

BAS-RHIN Strasbourg, le 13 mars.

La brave garnison de Konigstein, au nombre de 400 hommes, composée de chasseurs, gardes nationaux et troupes de ligne, a été obligée de se rendre, après trois mois de la plus vigoureuse résistance. Elle a été conduite à Francfort : le roi de Prusse a voulu la voir défilér. Les habits déchirés et la contenance assurée des braves gens qui ont enduré la privation des choses les plus nécessaires à la vie, rendait encore plus respectables ces prisonniers qui avaient rempli leur mission avec tant de constance et de patriotisme. Après la garnison, suivaient, sur plusieurs chariots, 16 malades, un mort et deux femmes. On assure que Meunier, commandant de cette forteresse, a été mis en liberté sur sa parole.

Quoiqu'il ne soit gueres probable que le plan général de la campagne soit connu, voici celui qu'on présume devoir être suivi sur le Rhin.

Le général Custines, à la tête d'une armée imposante, défendra le passage du Rhin, sans entreprendre de repousser l'ennemi à forte ouverte. On sait que les Prussiens, à 200 lieues de leur pays, commencent à manquer de vivres et d'autres approvisionnement de guerre ; ils ne peuvent rien tirer des cercles voisins qu'ils ont déjà épuisés ; ils ne peuvent rien tirer que par force et en vexant le peuple. Bientôt ils n'en obtiendront plus rien du tout. Ainsi, en temporisant avec les Prussiens, nous les harcelons et nous les livrons aux tourmens de la disette : nous provoquons le mécontentement des soldats, qui ne cessent de passer journellement en grand nombre chez nous ; nous les exposons à la haine, à la fureur des peuples qu'ils désolent ; enfin nous ruinerons, en peu de tems, cette armée si florissante. Les Prussiens feront tous leurs efforts pour éviter un sort si terrible : ils ne négligeront rien pour nous engager à une bataille ; mais le sage Custines, sûr de ses avantages, avare du sang Français quand il serait répandu en pure perte, la leur refusera tant que, par une démarche imprudente, les Prussiens ne s'exposeront pas à une défaite certaine. Les Prussiens désespérés essayeront de remonter le Rhin, de pénétrer par Huningue ou par la Suisse. Mais Deprez - Craffier, avec l'armée disponible des départe-

mens du Rhin , qui s'élève à plus de 30,000 hommes effectifs , leur opposera par-tout une barrière impénétrable.

On croit que si les succès de Dumourier répondent , en Hollande , à ses espérances ; alors remontant le Rhin , et poussant devant lui les Autrichiens , il réunira son armée aux armées de la Moselle , des Vosges et du Rhin , qui se répandront dans toute l'Allemagne , en chassant les restes des cohortes Prussiennes et Autrichiennes échappées au carnage , aux maladies et à la fureur des peuples.

P A R I S , 18 mars.

Nous savions , depuis deux jours , que Pierre Manuel , qui s'était rendu à Montargis sa patrie , y avait été horriblement maltraité ; mais le défaut de détails certains , nous avait engagé à différer de publier cette nouvelle. Aujourd'hui plusieurs papiers apprennent qu'il y a été mis en pièces par le peuple. Les uns en attribuent la cause au recrutement de l'armée dans lequel on voulait le comprendre , quoiqu'ayant 42 ans : d'autres prétendent que c'est le fanatisme qui l'a désigné pour victime.

Il ne nous est parvenu aucune nouvelle de Lyon. On sait seulement que le bataillon des Marseillais a reçu ordre de la municipalité de quitter la ville en 24 heures. Ils avaient pris pour devise : *plutôt la mort que le pillage* ; ce n'était sûrement pas un délit ; mais on prétend qu'ils avaient chanté à un spectacle : *Marat à la guillotine* ; ce qui serait très-repréhensible , si le fait est vrai.

COMMUNE DE PARIS , 17 mars.

L'ordre du jour , a dit Chaumet , doit être les moyens à employer pour donner du travail à la classe indigente qui en manque. Lorsque la cour , a-t-il dit , demandait aux Parisiens quelques nouvelles contributions , et qu'ils criaient , elle les flattait par le projet du canal de Dieppe , que Vauban a conçu , et qui , depuis lui , a toujours dû s'exécuter , et n'a jamais été entrepris. Ce canal doit ouvrir à Paris un commerce actif , qui doit lui assurer la plus grande opulence. Pour ne pas imiter la cour , il a requis le conseil de s'occuper au plutôt de ce projet avantageux , d'en solliciter l'exécution auprès de la Convention nationale , qui est très-disposée à l'accueillir ; le conseil arrête que le maire et le procureur de la commune présenteront une adresse à la Convention pour solliciter l'ouverture du canal de Dieppe.

Burlaolt a demandé qu'on fit attention à une route qui est dans le plus grand délabrement ; comme c'est du ressort du ministre de l'intérieur , le conseil arrête , qu'il sera écrit au ministre de l'intérieur pour qu'il recommande à l'administration

des ponts et chaussées, la route de Charenton, indiquée par le citoyen Burlault.

Cavagnac a observé au conseil qu'il avait nommé une commission pour rechercher quelle espèce de travaux on pouvait fournir à la multitude indigente ; que la commission s'occupait de cet objet, et qu'il serait peut-être nécessaire d'attendre son rapport. Chaumet a fait sentir que la commission pouvait également solliciter, au nom du conseil, d'autres espèces de travaux, mais qu'il était urgent de demander d'abord l'ouverture du canal de Dieppe.

Le comité de législation de la Convention adresse au conseil un arrêté, pris par lui, sur la demande de quelques catholiques, qui désiraient avoir dans leurs églises un plus grand nombre de prêtres fonctionnaires que celui fixé par la loi. Le comité est passé à l'ordre du jour. L'on demande mention civique de cet arrêté. Mais Hébert s'y oppose avec raison, en observant qu'un comité n'a pas le droit de prendre des arrêtés, quoique Lindet, évêque, l'ait signé ; il demande qu'on passe à l'ordre du jour. Adopté.

Sur la demande d'un armateur de Bordeaux, que la commune de Paris veuille s'intéresser à ses entreprises, Chaumet saisit cette occasion pour présenter au conseil une idée heureuse que lui suggère cette demande. Il observe que les soldats de la marine n'ont point d'hospices comme ceux des troupes de terre ; qu'il serait trop juste néanmoins de suppléer à cet oubli du fastueux Louis XIV ; en conséquence, il propose d'inviter les armateurs à distraire de leurs prises une part qui serait employée à un établissement semblable à celui des Invalides. Cette proposition a été adoptée, et Chaumet a été chargé d'engager lui-même, par une adresse, les armateurs Français à mettre à exécution son projet.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE GENSONNÉ.

Séance du lundi, 18 mars.

Les nouvelles qu'on a reçues des départemens des Deux-Sevres, de la Loire inférieure, de Maine et Loire et de la Vendée, prouvent évidemment qu'il y avoit un plan général de contre-révolution. Les aristocrates ont levé hautement la tête dans ces départemens ; ils ont formé une armée commandée par un nommé Gaston, qui dit agir au nom de régent de France et pour lui. Les rebelles se sont emparés de plusieurs villes et y dominant. Ils ont massacré ou chassé les gardes-côtes, et il paraît qu'ils ont formé le projet de favoriser une descente aux Anglais. Il se trouve parmi eux beaucoup d'émigrés, portant un bonnet blanc, et criant :

vive le roi. Un des administrateurs du directoire de la Vendée a marché contre eux avec les forces qu'il a pu réunir, et les contre-révolutionnaires se sont retirés à Saint-Fulgent, et ils en ont coupé le pont. — L'Assemblée a renvoyé à ses comités de sûreté et de défense générale, pour lui présenter les moyens d'étouffer une conspiration qui a éclaté d'abord à Paris, et dont les ramifications s'étendent dans toute la République. — A ces nouvelles affligeantes en ont succédé d'autres. Une lettre des commissaires de la Convention, Bernard et Guimbertot, à Orléans, a annoncé que Léonard Bourdon avait été assassiné, en passant devant la maison commune, par des gardes nationales qui y étaient rassemblées. En vain pour sauver Léonard Bourdon a-t-on rappelé qu'il était représentant du peuple; les assassins ont répondu : *c'est un scélérat ; tuons, tuons*, et aussi-tôt ils sont tombés sur le représentant du peuple. Les commissaires remarquent que cet assassinat a été commis dans l'anti-chambre de la maison commune, à la porte de la salle où la municipalité était assemblée, et qu'elle n'a pas fait le moindre effort pour arrêter ces désordres. Ils observent aussi que cette municipalité n'a donné des armes qu'aux aristocrates.

On a donné ensuite lecture d'une lettre de Léonard Bourdon lui-même, dans laquelle il se félicite d'avoir versé quelques gouttes de son sang pour la patrie, et annonce qu'aucune de ses blessures n'est mortelle. A ces pièces était jointe une lettre des administrateurs du Loiret, qui donne des détails sur l'assassinat commis sur la personne de Bourdon, et qui traite de *rixé* ce crime horrible. L'Assemblée a renvoyé toutes ces lettres à son comité de sûreté générale. — Le procureur-syndic du district de Valenciennes a écrit à la Convention, que Fontenai, commandant dans cette ville, avait été mis en état d'arrestation par les commissaires de la Convention, parce qu'il avait mis des obstacles au recrutement, et avait tâché de soulever les administrés contre les administrateurs de cette ville. L'Assemblée a applaudi aux mesures prises par ses commissaires.

Un membre a demandé à faire part d'une lettre qu'un de ses amis venait de lui écrire d'Ancenis, l'Assemblée en a entendu la lecture avec satisfaction, elle annonçait que 500 révoltés avaient été tués. — Les représentans provisoires de la ville de Bruxelles ont écrit qu'ils préparaient un mémoire justificatif des plaintes portées par le peuple Belge à la Convention. — Une lettre des officiers municipaux d'Avesnes annonçant que la garde nationale de cette ville est partie toute entière pour se rendre à l'armée, si-tôt qu'elle a appris les revers d'Aix-la-Chapelle, a donné occasion à plusieurs membres d'instruire la Convention que dans les départemens, les gardes nationales avaient montré le même zèle, que la plupart des communes avaient envoyé aux frontières beaucoup plus que leur contingent. — Le ministre de la guerre a instruit la Con

vention que dans une rencontre, les hussards, ci-devant de Lauzun, ont remporté un avantage marqué sur les hussards d'Esterhazy. Nos braves militaires leur ont tué 47 hommes, et pris 38 chevaux. Ces avantages partiels sont un heureux présage des succès que nous devons attendre dans une action générale.

Lassource, au nom du comité de sûreté générale, a fait part d'une lettre des administrateurs du département de l'Ille et Vilaine relative aux manœuvres des contre révolutionnaires dans ce département. Ils occupent plus de 10 lieues de terrain; ils portent par-tout la terreur; ils ont égaré les habitants des campagnes, qui ne veulent pas entendre parler du recrutement; ils portent la cocarde blanche et crient qu'il est tems que le bonnet soit abattu. Lassource a proposé et l'Assemblée a adopté que les prisonniers prévenus d'avoir trempé dans la conspiration seraient transférés à Paris, et que le conseil exécutif ferait marcher dans les départemens de la ci-devant Bretagne une force suffisante pour arrêter les progrès de la contre-révolution. — Lanjuinais a cru que cette mesure n'était pas suffisante, il en a ajouté une autre. C'était de traiter comme les émigrés pris les armes à la main ceux qui seraient arrêtés s'opposant par la force au recrutement. — Marat et Lamarque ont combattu cette mesure comme tendant à confondre les patriotes égarés avec leurs chefs coupables. — Duhem a demandé que la Convention prît une mesure générale qui pût frapper sur toute espèce de conspirateur, et en conséquence il a sollicité le renvoi au comité pour présenter aujourd'hui ou demain ou plus tard des moyens généraux de repression de tous les attentats contre la liberté; d'autres membres ont demandé que la parole fût donnée à Barrere qui avait des vues sur cet objet. L'Assemblée a interrompu la discussion pour recevoir le serment de plusieurs compagnies de volontaires qui ont successivement défilé en présence de la Convention. — Une députation de la section de la Halle-au-Bled a été admise à la barre, et a demandé l'examen de la conduite du conseil exécutif actuel et de l'ex-ministre Roland; 2°. la punition des calomniateurs qui ont cherché à soulever les départemens; 3°. la destitution des généraux qui n'étaient pas à leur poste lors de l'affaire d'Aix-la-Chapelle; 4°. d'accorder aux départemens, l'autorisation de remplacer les membres de la Convention qui sont indignes d'être représentans du peuple. — Un citoyen député par la section de la Réunion est venu exprimer l'indignation et l'horreur qu'a fait éprouver à ses concitoyens le projet formé de commettre un attentat contre la représentation nationale par le massacre de quelques députés; il assure en leur nom que la Convention sera toujours l'arche sainte à laquelle se réuniront tous les bons citoyens. Des députés de la section du Mont-Blanc se sont plaint de ce que les tribunes de la Convention sont toujours remplies par les mêmes hommes.

Ils ont demandé qu'il soit distribué tous les jours, et à tour de rôle, dans chaque section à tous les citoyens de Paris et des départemens qui seront pourvus d'une carte de citoyen, un certain nombre de billets avec lesquels ils pourront entrer aux tribunes de la salle des séances des représentans du peuple. Cette pétition a excité de vives réclamations; cependant la Convention a fini par passer purement et simplement à l'ordre du jour. Barrere est monté à la tribune pour proposer des mesures générales à prendre dans les circonstances actuelles. Après avoir adjuré tous les membres de faire cesser cet esprit de parti qui les divise, de sacrifier les haines particulières à la haine contre les ennemis de la liberté, de mettre fin aux calomnies, aux accusations. Il a proposé :

1°. De décréter la peine de mort contre tous ceux qui propageraient la loi agraire ou toute autre loi éversive des propriétés territoriales, commerciales ou industrielles; 2°. d'organiser une administration de secours publics; 3°. d'établir un impôt progressif; 4°. enfin de chasser du territoire de la République tous les étrangers sans aveu. L'Assemblée a décrété cette proposition à l'unanimité. — Barrere a passé ensuite aux mesures à prendre relativement à l'assassinat commis dans la ville d'Orléans sur la personne de Léonard Bourdon. Il a proposé et la Convention a décrété: 1°. que le ministre de la justice fera informer contre les auteurs de l'assassinat, qui seront conduits à Paris pour y être jugés par le tribunal révolutionnaire; 2°. que la garde nationale qui était de garde serait désarmée, et que la garde nationale d'Orléans serait privée de l'honneur de marcher à l'ennemi; 3°. que le maire, le procureur de la commune et les officiers municipaux sont suspendus de leurs fonctions; 4°. que le ministre de la guerre fera passer des forces suffisantes pour l'exécution du présent décret, et rétablir l'ordre dans la ville d'Orléans.

Mazuyer a proposé d'ajouter à ces dispositions de déclarer que la ville d'Orléans était réputée en état de rébellion, jusqu'à ce qu'elle ait livré les coupables. — La Convention a jugé que cette mesure était propre à faire impression sur les esprits, qui ne sont qu'égarés, et l'a adoptée. Sur la demande de plusieurs membres, elle a décrété aussi l'envoi du procès-verbal de la séance d'aujourd'hui à tous les départemens. — L'Assemblée allait lever la séance, lorsqu'elle a reçu des dépêches de Nion, son commissaire dans le département de la Vendée. Ces dépêches portent que les révoltés sont au nombre de 3000 au moins; ils ont rompu tous les ponts de la grande route de Nantes: ils se sont portés sur Fontenai, où il y a eu un combat entre la garde nationale de cette ville, qui n'a pu résister au grand nombre. La ville a été prise et dévastée. Le général Marsai rassemble des forces pour soumettre les contre-révolutionnaires. Les gardes nationales montrent le plus grand courage.

La séance a été levée à 7 heures.